



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel et des moyens

Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2013176-0007 du 25 juin 2013

Le public est informé que la SAS BEZILLE dont le siège social est situé au lieu-dit « L'Escame » à SERMAGES (Nièvre), est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière de porphyre et ses installations annexes de traitement des matériaux située sur le territoire de la commune de SERMAGES, conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

La présente décision est fondée sur les motifs et considérants principaux suivants :

- VU** le code de l'environnement, et notamment son titre 1^{er} du livre V,
- VU** le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R. 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-P-630 du 9 mars 2009 autorisant la SAS BEZILLE à exploiter une carrière de porphyre et ses installations annexes de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de SERMAGES (Nièvre),
- VU** la fiche des constatations établie par l'inspection des installations classées, en date du 25 octobre 2011, demandant la mise à jour du plan de phasage de l'exploitation de la carrière et l'actualisation des garanties financières qui en découlent,
- VU** le dossier de déclaration de modification des conditions d'exploitation de la carrière avec mise en service d'une station de transit de déchets non dangereux inertes (rubrique 2517), intégrant un nouveau plan de phasage et l'actualisation des garanties financières, déposé à la préfecture de la Nièvre par la société BEZILLE en date du 13 septembre 2012, et complété les 12 octobre 2012 et 4 avril 2013,
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 avril 2013,
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites « formation carrières » émis lors de sa réunion du 29 mai 2013,
- VU** le projet d'arrêté porté le 30 mai 2013 à la connaissance du demandeur,
- CONSIDÉRANT** que la société BEZILLE SAS exploite sur le territoire de la commune de SERMAGES une carrière de porphyre et ses installations annexes de traitement des matériaux,
- CONSIDÉRANT** que l'ensemble de ces activités est régulièrement autorisé au titre du code de l'environnement par l'arrêté préfectoral n°2009-P-6 30 du 9 mars 2009, susvisé,
- CONSIDÉRANT** que, selon l'article R.512-33 du code de l'environnement, les modifications envisagées par l'exploitant constituent un changement notable,
- CONSIDÉRANT** que les impacts induits par ces modifications n'apparaissent pas être de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement (modification non substantielle),

CONSIDÉRANT que les mesures prises par l'exploitant pour l'exploitation de la station de transit de déchets non dangereux inertes permettront de limiter les impacts sur l'environnement,

CONSIDÉRANT que, selon l'article R.512-31 du code de l'environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites « formation carrières »,

Cet arrêté sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques, à la sous-préfecture de CHATEAU-CHINON ainsi qu'à la mairie de SERMAGES, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public pendant un mois.

Cet extrait est consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <http://www.nievre.gouv.fr>